

# Recueil des actes administratifs

■ n° 444

**20 juin 2023**

Pages 10979 à 10984

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Arrêtés

Arrêté n° 2023-272 du 24 mai 2023 portant nomination d'une régisseuse pour la régie d'avance permanente des opérations de sorties en mer et captures de phoques du CEBC-LUDI.....10981

Arrêté n° 2023-287 du 16 juin 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....10982

Arrêté n° 2023-288 du 7 juin 2023 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Gestion.....10983

## Arrêtés

### **Arrêté n° 2023-272 du 24 mai 2023 portant nomination d'une régisseuse pour la régie d'avance permanente des opérations de sorties en mer et captures de phoques du CEBC-LUDI**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'arrêté n°2023-271 du 24 mai 2023 portant création d'une régie d'avance permanente des opérations de sorties en mer et captures de phoques du CEBC-LUDI

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Madame Cécile VINCENT, enseignante chercheuse en biologie, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avance temporaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

##### **Article 2**

Monsieur Jérôme SPITZ, chargé de recherche CNRS (CEBC/Pélagis) est nommé régisseur suppléant de Madame Cécile VINCENT.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire.

##### **Article 3**

Dans l'exercice de leurs fonctions, les régisseurs sont soumis au contrôle de l'ordonnateur et de l'agent comptable et, sont astreints à tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment la situation de l'avance reçue (régie de dépenses).

##### **Article 4**

La régisseuse ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-15 du code pénal.

**Article 5**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 mai 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-287 du 16 juin 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

| Nom         | Prénom   | Qualité délégataire        | Service /<br>Laboratoire | CRB   | SO         | Sous SO   | Num.<br>délégation |
|-------------|----------|----------------------------|--------------------------|-------|------------|-----------|--------------------|
| BAER-EISELT | ISABELLA | DIRECTRICE                 | EU CONEXUS               | CRB10 | EU CONEXUS | RELIQUATS | 2023-287           |
| DELVAUX     | LAURA    | CHEFFE DE<br>PROJET        | EU CONEXUS               | CRB10 | EU CONEXUS | RELIQUATS | 2023-287           |
| LATIMIER    | MORGAN   | ASSISTANT<br>COMMUNICATION | COMMUNICATION            | CRB01 | COM        | -         | 2023-287           |

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 juin 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-288 du 7 juin 2023 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Gestion**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2 et D. 612-1-13,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année de licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Gestion, la commission chargée de l'examen des vœux d'inscription est composée comme suit :

- > Sophie Tarascou, enseignante-chercheuse contractuelle, présidente
- > Hélène Cardoni, enseignante-chercheuse contractuelle
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 juin 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

